



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Pôle Urbanisme,
Aménagement
Service de l'urbanisme

Réception Préfecture

094-219400686-20240805	DGS063
ARR24P	
Date transmission :	05 AOUT 2024
Date réception :	05 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.423-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2018 nommant Monsieur Jean-Luc AGUERRA, Ingénieur principal,

Considérant que ce dernier exerce les fonctions de Directeur du Pôle Urbanisme-Aménagement,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2024 nommant Madame Béatrice GILLMANN, attachée territoriale,

Considérant que cette dernière exerce les fonctions de Responsable du service de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne organisation du service et une bonne gestion des actes municipaux, de prévoir une délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Béatrice GILLMANN et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Jean-Luc AGUERRA, en leur qualité de responsables de services communaux, pour les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents suivants :

- Les actes d'instruction, les décisions d'autorisation, les décisions de refus, les attestations d'accord ou de refus tacites, les décisions de retrait, les attestations de non-retrait, les autorisations de transfert, les actes modificatifs ou rectificatifs, les décisions de prorogation, le recouvrement des taxes, les certificats de non-contestation de la conformité des travaux, les courriers de récolement défavorables relatifs ;
- aux permis de construire, y compris les permis valant division, à l'exception uniquement de la signature des décisions d'autorisation et des décisions de refus des permis de construire portant sur des projets de logements collectifs entendus comme ceux comportant au minimum de deux logements,
- aux déclarations préalables,
- aux permis de démolir,
- aux permis d'aménager ;

ASCC 2024 08

Service DGS
Domaine Délégation de signature
Nomenclature 5.5.3

Date de publication électronique :

05 AOUT 2024

- **La délivrance des certificats d'urbanisme d'information, y compris les certificats de numérotage et d'alignement ;**
- **La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels ;**
- **Les accusés de réception des déclarations de divisions foncières ;**
- **Les actes d'instruction et la délivrance ou le refus des autorisations de travaux au titre des ERP en application des dispositions de code de la construction et de l'habitation ;**
- **Les actes d'instruction et la délivrance ou le refus des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation.**

ARRETE

ARTICLE 1 - Donne délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Béatrice GILLMANN en sa qualité de Responsable du service de l'urbanisme, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents suivants :

- Les actes d'instruction, les décisions d'autorisation, les décisions de refus, les attestations d'accord ou de refus tacites, les décisions de retrait, les attestations de non-retrait, les autorisations de transfert, les actes modificatifs ou rectificatifs, les décisions de prorogation, le recouvrement des taxes, les certificats de non-contestation de la conformité des travaux, les courriers de récolement défavorables relatifs :
- aux permis de construire, y compris les permis valant division, à l'exception uniquement de la signature des décisions d'autorisation et des décisions de refus des permis de construire portant sur des projets de logements collectifs entendus comme ceux comportant au minimum de deux logements,
- aux déclarations préalables,
- aux permis de démolir,
- aux permis d'aménager ;
- La délivrance des certificats d'urbanisme d'information, y compris les certificats de numérotage et d'alignement ;
- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels ;
- Les accusés de réception des déclarations de divisions foncières ;
- Les actes d'instruction et la délivrance ou le refus des autorisations de travaux au titre des ERP en application des dispositions de code de la construction et de l'habitation ;
- Les actes d'instruction et la délivrance ou le refus des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE II - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLMANN, donne délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Luc AGUERRA, en sa qualité de Directeur du pôle Urbanisme-Aménagement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents visés à l'article I du présent arrêté dans les mêmes conditions.

ARTICLE II – Les pièces et actes visés à l'article I du présent arrêté devront mentionner en caractères lisibles le nom, le prénom, la qualité du signataire et comporter la mention « pour le Maire et par délégation de signature ».

ARTICLE III – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DGS032 du 10 juillet 2023.

ARTICLE III – Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique et de transmission et dès la notification du présent arrêté aux agents concernés.

ARTICLE IV – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val de Marne
- et notifiée à chacun des agents municipaux désignés ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication électronique le
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **05 AOUT 2024**

LE MAIRE,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

Notifié le :

Signature de l'agent :